

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL594

présenté par

M. Reda, M. Thiériot, M. Nury, M. Abad, M. Menuel, M. Minot, Mme Meunier, Mme Kuster,
M. Sermier, M. Hetzel, Mme Anthoine, M. Straumann et M. Bazin

ARTICLE 5 A

I. – À la seconde phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« trois »

les mots :

« six ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la deuxième phrase de l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de permettre de mieux appréhender les potentiels impact d'un transfert de compétence complet ou partiel, il est proposé d'allonger à 6 mois le délai pendant lequel chaque commune membre de l'EPCI peut, par délibération de son Conseil municipal, demander à transférer une ou plusieurs compétences ou parties de compétences.